

OBSTACLES REGLLEMENT PARTICULIER GHCR 2026



TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	3
CODE DE CONDUITE	4
ARTICLE 101 - GÉNÉRALITÉS	5
CONCOURS	6
ARTICLE 102 - FRAIS D'ORGANISATION	6
102.5	6
ARTICLE 103 - ANNULATION D'UN CONCOURS	6
ARTICLE 104 - AVANT-PROGRAMME	7
ARTICLE 105 - INSCRIPTION DES CAVALIERS	7
ARTICLE 106 - ENGAGEMENT	8
ARTICLE 107- DOTATION DES ÉPREUVES	9
ARTICLE 108 - DÉCLARATION DES PARTANTS / RESPONSABILITÉ	9
ARTICLE 109 - LICENCES	10
ARTICLE 110 - RESTRICTIONS JEUNES CHEVAUX	10
ARTICLE 111 - CHEVAUX : ÂGE & PARTICIPATION	11
ARTICLE 112 - IMMATRICULATION	11
ARTICLE 113 - JURY DE TERRAIN	12
ARTICLE 114 - CHEF DE PISTE	12
ARTICLE 115 - COMMISSION DE DISCIPLINE	13
ARTICLE 116 - SERVICES MÉDICAL, VÉTÉRINAIRE ET DE MARÉCHALERIE	13
ARTICLE 117 - COMMISSAIRE AU PADDOCK	13
ARTICLE 118 - CHRONOMÉTRAGE	13
CONCOURS ACCUEIL	14
CHAMPIONNATS ET CONCOURS EVÈNEMENTS DU GHCR	15
Art 119 Championnats	15
Art 120 Sont repris sous l'appellation Concours Evènements les concours suivants :	15
Art 121 Principes Généraux	15
CHAMPIONNAT DU GHCR	17
LA COUPE DES AS GHCR	19
PRESIDENT'S TROPHY, GENTLEMEN ET LADIES TROPHY	21
CHAMPIONNAT JEUNES CHEVAUX 4 - 5 - 6- 7 ANS	23
CHAMPIONNAT INTER-CERCLES ET CHAMPIONNAT INTER-EQUIPES	25
CRITERIUM INDIVIDUEL DU GHCR 95 CM - CRITERIUM AMATEURS 80CM - CRITERIUM PONEY	27
GALA DE CLÔTURE DU GHCR	28
MÉMORIAL JEAN LOUIS MASSONI	Erreur ! Signet non défini.



PRÉAMBULE

Le présent règlement des Concours de Sauts d'Obstacles du GHCR, tout en imposant un cadre à TOUTES les compétitions de la discipline, traite essentiellement des concours communautaires de sauts d'obstacles organisés par les clubs et/ou associations, membres du GHCR et de la LEWB.

Tous les cas ne peuvent être prévus par le présent règlement. En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de statuer dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la LEWB, de la FRBSE et de la FEI. Pour la partie technique, ce règlement se réfère aux règlements des concours de saut d'obstacles (CSO) édités par la FEI, par la FRBSE et par la LEWB. Le règlement doit être lu en corrélation avec le règlement général (RG) et le règlement d'ordre intérieur (RO) du GHCR. Ce règlement est d'application dans tous les concours régionaux de saut d'obstacles organisés par les clubs et/ou associations, membres du GHCR.

Toute infraction aux articles du présent règlement entraîne une sanction disciplinaire conforme au Règlement Général de la LEWB.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique l'acceptation du présent règlement de la part du concurrent et du propriétaire du cheval.

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa parution sur le site officiel du GHCR (www.ghcr.be). A ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

CODE DE CONDUITE

ANNEXE AU RÈGLEMENT FEI EN VIGUEUR

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent à son code de conduite et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval est à tout moment considéré comme souverain et qu'il ne doit jamais être subordonné à une influence commerciale.

Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.

Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela concerne l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.

Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux aires de compétition, à l'état des terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à la capacité du cheval à reprendre la route après l'épreuve.

Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.

La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.

Le GHCR s'est inspiré du Code de Conduite de la F.E.I. et attend de ses membres et des pratiquants (cercles et cavaliers) qu'ils mettent en œuvre au quotidien les principes énoncés ci-après :

Dans tous les sports équestres, le cheval est souverain.

Le bien-être du cheval doit prédominer sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des commerçants, des organisateurs, des sponsors et des officiels.

Toutes les formes de soins et de traitements vétérinaires prodigués aux chevaux doivent assurer leur santé et leur bien-être.

Un niveau élevé doit être encouragé et maintenu en tout temps dans le domaine de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.

Un environnement sain doit être assuré pendant le transport des chevaux. Des mesures doivent être prises pour assurer une ventilation adéquate, un affouragement et un abreuvement réguliers des chevaux.

L'accent doit être mis sur l'amélioration de l'instruction dans l'entraînement et la pratique des sports équestres ainsi que sur la promotion des études scientifiques en médecine équine.



Dans l'intérêt du cheval, la santé et la compétence du cavalier sont jugées essentielles. Chaque type d'équitation et chaque méthode d'entraînement doivent tenir compte du cheval en tant qu'être vivant ; ils ne doivent comprendre aucune technique considérée par la FEI comme abusive.

Les fédérations nationales doivent instaurer les contrôles adéquats afin que le bien-être du cheval soit respecté par toute personne et tout organe sous leur juridiction.

Les règlements du sport équestre concernant la protection du cheval doivent non seulement être respectés pendant les concours mais également durant les entraînements.

Les règlements des concours doivent être régulièrement mis à jour afin de garantir le respect du cheval.

ARTICLE 101 - GÉNÉRALITÉS

Pour la partie technique, ce règlement se réfère au règlement en vigueur, des concours de sauts d'obstacles édité par la FEI.

Il doit être appliqué en corrélation avec les statuts, le règlement d'ordre intérieur, le règlement général, et le règlement de saut d'obstacles de la FRBSE et de la LEWB.

Tous les règlements de la LEWB sont d'application au GHCR.

Les articles de ce règlement ont trait à des particularités d'exécution propres au GHCR. En cas de contradiction avec un article des règlements de la LEWB, ce sont les articles du GHCR qui seront d'application.

CONCOURS

ARTICLE 102 - FRAIS D'ORGANISATION

102.1

Le montant des droits d'organisation de concours est fixé annuellement par l'Assemblée Générale du GHCR.

102.2

L'organisation d'un Championnat GHCR peut être soumise à un droit d'organisation complémentaire fixé également par l'Assemblée Générale du GHCR.

102.3

Les droits sont dus dès la réservation de la date de concours et payables à tout le moins avant toute organisation.

102.4

En cas d'annulation d'un concours, voir les dispositions précisées à l'Article 103.

102.5

Pour tous les types de concours, les frais suivants sont pris en charge par le GHCR :

- les frais de déplacement des membres du jury
- les frais de déplacement du chronométreur
- les frais de déplacement du chef de piste et de ses assistants éventuels
- les frais de déplacement d'un(e) secrétaire de concours
- la mise à disposition d'un système de chronométrage automatique réglementaire
- les frais liés à la présence d'un service de secours de premiers soins pendant toute la durée du concours
- les prix à distribuer aux cavaliers suivant les grilles fixées chaque saison

ARTICLE 103 -ANNULATION D'UN CONCOURS

Un concours fait partie d'un calendrier. Son annulation porte préjudice aux cavaliers et autres cercles qui auraient pu bénéficier de la date.

L'annulation d'un concours en cours de saison **sans raison valable** (appréciée par l'organe d'administration) entraînera une amende de 250.00€ par journée de concours annulée, pour frais administratifs.

ARTICLE 104 - AVANT-PROGRAMME

L'avant-programme de chaque concours est établi par la commission d'obstacles en concertation avec le cercle organisateur.

Cet avant-programme est établi de commun accord.

L'avant-programme doit obligatoirement inclure les précisions suivantes :

- Les noms, adresse et téléphone du cercle organisateur ainsi que le nom du responsable du concours (auprès duquel les cavaliers peuvent se renseigner et, éventuellement réserver un box).
- Le montant des engagements
- La date de clôture des inscriptions
- Le nom du président du jury
- Le nom du chef de piste
- Les barèmes des épreuves (possibilité de changements en accord avec le président de jury)
- Un timing sera disponible sur le site internet du GHCR (www.ghcr.be) au plus tard la veille du premier jour du concours.

ARTICLE 105 - INSCRIPTION DES CAVALIERS

Tous les cavaliers doivent être en ordre de licence et leurs chevaux, d'immatriculation.

Les livrets signalétiques doivent pouvoir être présentés à tout moment sur le terrain de concours.

105.1 - Inscription

Le GHCR publie chaque année, en début de saison, les instructions générales d'application pour les inscriptions dans les concours d'obstacles. Ces instructions sont disponibles sur le site internet du groupement (www.ghcr.be)

Les cavaliers s'inscrivent par «Equibel». Les inscriptions effectuées par courriel seront majorées d'un supplément de €5.00 par parcours.

105.2 – Retard

Un cavalier en retard pourra, avec l'accord du Jury de Terrain, participer à l'épreuve mais «Hors-Classement» sauf appréciation spéciale du Jury de Terrain basé sur des faits probants.

105.3 - Inscriptions après épreuves qualificatives

Lorsque des épreuves qualificatives sont annoncées à l'avant-programme, le cavalier se doit de confirmer sa participation à l'épreuve pour laquelle il est qualifié et ce, dans l'heure qui suit la publication de la liste des qualifiés.

S'il souhaite se désister, il doit le signaler au secrétariat du concours dans le même délai.

En cas de non-respect de cette règle, les frais d'engagement seront dus et majorés de €5.00.

105.4 “Invitations organisateurs” (Wild Card)

L'organisateur peut octroyer 5 « Invitations à participer » par journée de concours avec l'accord du G.H.C.R.

La carte d'invitation est destinée à un seul cavalier et n'est valable que pour 3 parcours sur la même journée de concours. Le cavalier ne peut être déjà inscrit dans le concours. Un cavalier ne peut recevoir qu'une carte d'invitation sur le même Week-end de concours.

Lors de championnats ou de critérium l'invitation reprend l'ensemble des épreuves prévues sur l'avant programme. L'organisateur devra communiquer au Président du Jury le nom des cavaliers bénéficiant des « invitations », au plus tard le matin avant le démarrage de la journée de concours ou au secrétariat du GHCR 48 heures avant l'évènement.

Ces cartes permettent à un Cercle organisateur d'inviter des cavaliers ou d'inscrire des chevaux pour des raisons commerciales le jour-même du concours.

Une inscription avec invitation sera acceptée par le Président du Jury de Terrain pour autant que la paire cavalier/cheval présentée réponde aux critères d'inscription de l'épreuve (type de licence, gains et immatriculation du cheval).

Les cavaliers bénéficiant d'une invitation, doivent s'inscrire au minimum 1 heure avant le début de l'épreuve majorée de 10 Euro de frais administratifs supplémentaires.

Il n'y aura pas plus de 3 cartes d'invitations possibles par cavalier sur une saison de concours

Le président de jury ainsi que la commission obstacle peut interdire une invitation aux cavaliers ne respectant la réglementation.

ARTICLE 106 - ENGAGEMENT

Dans les 48 heures de la clôture des inscriptions, en tenant compte du nombre de participants, la commission d'obstacles, en accord avec le président du jury, décidera si le barème des épreuves doit être adapté et si les inscriptions sur place sont autorisées.

Si l'inscription sur place est autorisée, elle sera majorée de 10 Euros

Au cours d'une journée de concours, la même paire cavalier/cheval peut participer à deux épreuves de hauteur identique si elles sont prévues à l'avant-programme ou à deux épreuves de hauteurs différentes pour autant que la participation se fasse dans le sens croissant de hauteur et que l'écart de hauteur ne soit pas supérieur à 10 cm.

Un cheval ne peut participer qu'à deux épreuves par jour.

Les couples cavalier-cheval « Hors Classement » ne sont pas autorisés à participer au barrage mais sont considérés comme partants et sont donc pris en compte pour déterminer le nombre de classés.

Un cheval peut être monté par deux cavaliers différents dans des épreuves de hauteurs différentes et dans les épreuves de type « Grand Prix » par exemple 95cm ou 105cm et 115cm ou 125cm.

Les engagements ne sont jamais remboursés, sauf en cas d'annulation de l'épreuve par le GHCR ou le Cercle organisateur, ou avis du C.A ou si l'annulation de l'inscription a lieu **endéans les 48h après la date de clôture**, en ligne sur Equibel.

ARTICLE 107- DOTATION DES ÉPREUVES

La dotation des épreuves et la répartition des prix sont revues chaque saison et sont publiées dans la rubrique « Instructions générales ».

La présence à la remise des prix, à cheval, est OBLIGATOIRE pour les 8 premiers cavaliers classés.

Seul le jury de terrain peut octroyer une dérogation. Le prix d'un cavalier classé peut être supprimé, en cas d'absence non autorisée à la remise des prix.

ARTICLE 108 - DÉCLARATION DES PARTANTS / RESPONSABILITÉ

Par leur participation au concours, les cavaliers (ou leurs représentants légaux) et propriétaires agréent les lieux où se déroule le concours et renoncent, en toutes circonstances, à mettre en cause la responsabilité du cercle organisateur et/ou du GHCR.

Le cavalier (ou ses représentants légaux) ou le propriétaire du cheval s'engage à faire connaître cette clause à l'assureur qui les couvre.

Le cavalier s'engage à respecter les instructions spéciales du cercle organisateur (par exemple, parking, voies d'accès au terrain de concours ou au paddock, etc.)

Pour des raisons de sécurité, les chiens doivent être tenus en laisse ou sous contrôle total de leurs maîtres ou gardiens.

Les organisateurs peuvent toutefois décider que les chiens sont interdits dans leur concours.

Le président du jury peut prendre des mesures au cas où un chien ne répondrait pas à ces exigences. Le propriétaire d'un chien est responsable des agissements de son animal.

Sont formellement interdits, les motos et engins motorisés dans l'enceinte du concours hormis les véhicules de service.

Tout cavalier doit pouvoir présenter ses numéros de licence, d'immatriculation et le livret signalétique de ses chevaux.

Tout cavalier doit se présenter à l'entrée de piste à son numéro de la liste de départ de l'épreuve.

L'ordre d'entrée doit suivre strictement celui prévu sur les listes de départ.

L'entrée tardive d'un cavalier ne peut être admise que sur décision du jury de terrain.

La demande doit être faite à la tribune du jury avant le début de l'épreuve sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du jury.

Le cavalier ou le propriétaire est responsable des conséquences des agissements de sa monture en quelque endroit qu'elle se trouve.

Le personnel doit être considéré comme une aide bénévole et ne peut, en aucun cas, engager la responsabilité des organisateurs et/ou du GHCR.

ARTICLE 109 - LICENCES

Voir article 623 du Règlement des concours de la LEWB - Tableau synoptique.

Hauteurs	16	08	03	02	01	Immatriculation
140cm						Immatriculation obligatoire
130cm						
120cm						
110cm						
100cm	2					
90cm	1					Immatriculation ou enregistrement
80cm						
70cm						
60cm						
50cm et -						

Etrier d'or est obligatoire à partir de 70cm

Etrier de Diamant est obligatoire à partir de 90cm

- 1 Uniquement avec des chevaux d'âges (4 ans)
2 Uniquement avec des chevaux d'âge (4 et 5 ans)

La participation aux Championnats, Coupes et Challenges organisés sous l'égide du GHCR est exclusivement réservée aux cavaliers ayant pris leurs licences par le GHCR sauf pour les organisations de manifestations en collaboration avec d'autres groupements, entités provinciales, ligues ou fédérations.

Le transfert d'un cavalier/meneur d'un club à un autre n'est pas autorisé pendant la saison en cours mais le cavalier/meneur est libre de changer de club/groupement avant le renouvellement de sa licence.

Seule l'autorisation écrite du président / secrétaire général des deux groupements concernés pourrait valider le transfert d'un cavalier/meneur d'un groupement à un autre, pendant l'année de validation de sa licence.

ARTICLE 110 - RESTRICTIONS JEUNES CHEVAUX

Les hauteurs autorisées pour les jeunes chevaux sont :

- 4 ans : maximum 100 cm
- 5 ans : maximum 110 cm

Lorsqu'ils sont montés par des cavaliers détenteurs d'une licence 16 :

- 4 ans : 90-100 cm
- 5 ans : 100-110 cm
- 6 ans : 110-120 cm
- 7 ans : 120 cm



ARTICLE 111 - CHEVAUX : ÂGE & PARTICIPATION

111.1

Tous les jeunes chevaux participant aux épreuves organisées par le GHCR doivent être immatriculés auprès de la FRBSE.

111.2

Pour les chevaux de 4 ans, 5 ans, 6 ans et 7 ans, des épreuves peuvent être organisées dans un but éducatif. Dans la mesure du possible, ils pourront terminer le parcours.
Pour les chevaux de 4 ans, la reconnaissance de piste pourra s'effectuer à cheval.

111.3

Un cavalier peut monter **un maximum de 6 chevaux** dans les épreuves spécifiques de 4, 5, 6 et 7 ans uniquement.

ARTICLE 112 - IMMATRICULATION

L'immatriculation des chevaux auprès de la FRBSE est obligatoire sauf pour les hauteurs égales ou inférieures au 80 cm mais fortement conseillée. Une immatriculation gratuite est possible pour ceux-là.

OFFICIELS

Tous les administrateurs du GHCR, de la LEWB, de la PsV, de la FRBSE ainsi que les personnes désignées aux fonctions à responsabilités sportives sont considérées comme officiels.

ARTICLE 113 - JURY DE TERRAIN

Pour les concours Communautaires 3, organisés par les cercles du GHCR et/ou par le GHCR

- Le Président du Jury et les membres du Jury de Terrain sont désignés par le bureau du GHCR en tenant compte des propositions éventuelles du Cercle organisateur et du RG de la FRBSE (articles 130 à 132).
- Tout officiel désigné, ayant accepté une mission, est personnellement responsable de prévenir le responsable du GHCR dans les plus bref délais.
- Le Président du Jury désigné et le chronométrateur doivent être présents sur le lieu du concours une heure avant le début de la première épreuve et une demi-heure minimum après la dernière décision du jury.
- Le Président de Jury doit s'assurer personnellement que les documents officiels dont il a besoin, sont mis à sa disposition en temps utile.
- Après le concours, il doit renvoyer ces mêmes documents ainsi que son rapport. Il veillera à ce que ces documents parviennent au secrétariat du GHCR dans les 48 heures qui suivent le concours pour lequel il a été désigné.
- Le Jury est l'hôte du Cercle organisateur.

ARTICLE 114 - CHEF DE PISTE

114.1

Le chef de piste sera également proposé par le cercle organisateur qui consultera la liste officielle des chefs de piste pour asseoir son choix.

Le chef de piste (et le candidat chef de piste éventuel) sont les hôtes du cercle organisateur.

114.2

Responsabilités du chef de piste :

Il fixe les difficultés de conduite, de distance et d'abord, la nature des obstacles et leurs dimensions ainsi que la longueur du parcours. Il fournit les plans de parcours.

Il se consulte avec le président du jury dans les limites des dispositions réglementaires.

Il vérifie la reconstruction éventuelle des obstacles et modifie les parcours entre les différentes épreuves.

Comme tout officiel présent sur le concours, il communique au président du jury les manquements aux règlements qu'il constate.

ARTICLE 115 - COMMISSION DE DISCIPLINE

Voir règlement général (RG) de la LEWB (Articles 239 à 245).

ARTICLE 116 - SERVICES MÉDICAL, VÉTÉRINAIRE ET DE MARÉCHALERIE

Voir Règlement Général de la LEWB (Article 238.2 et 238.3).

Après une chute, le jury peut faire prévaloir l'article 140 du RG de la FEI qui dispose qu'un cavalier peut se voir refuser le départ pour des raisons médicales. Les mêmes dispositions seront appliquées après la chute d'un cheval. Le cas échéant, le vétérinaire conseillera le jury sur la question de savoir si un cheval doit être retiré de la compétition.

- La présence d'un service de secours de premiers soins dans l'enceinte du concours, est obligatoire.
- En cas de carence, le Président de Jury est dans l'obligation de refuser de commencer le concours.
- La présence d'un médecin est conseillée.
- Un vétérinaire de garde doit être désigné par le Cercle organisateur et callable sur place rapidement.
- La présence d'un maréchal ferrant de garde est souhaitable et, en tout état de cause, il doit être callable et présent sur place rapidement.

ARTICLE 117 – COMMISSAIRE (JUGE) AU Paddock

Le Juge au paddock veillera particulièrement à la régularité des obstacles mis à la disposition des cavaliers et à la présence des cuillères de sécurité.

Il interviendra rapidement contre tout abus constaté au paddock ou dans l'enceinte du concours et en avisera le président de jury.

Il se tiendra en liaison avec le délégué chargé de l'entrée en piste des cavaliers afin d'éviter tout abus ou erreur.

ARTICLE 118 - CHRONOMÉTRAGE

Un système de chronométrage électronique avec affichage digital doit être utilisé dans les concours communautaires.

Ce matériel est mis à la disposition des cercles organisateurs par le GHCR, selon les règles de prêt qui lui sont propres.

CONCOURS & EPREUVES ACCUEIL

- Le but recherché dans ce type de concours / épreuve est éducatif et un accompagnement vers les concours « Petit et Grand Rally ».
- L'Education au paddock sera primordiale.
- Les inscriptions se feront sur Equibel ou par mail.
- 3 parcours par poney seront autorisés.
- Pour les épreuves barres au sol et croix (40 cm), l'âge minimal sera de 6 ans. A partir de 50 cm, l'âge minimal sera 7 ans pour les cavaliers **poneys** jusqu'au 70cm, 8 ans à partir du 80cm et 10 ans pour les cavaliers chevaux, comme dans les autres concours. Pour les deux premières épreuves, elles seront considérées comme entraînement et la responsabilité sera celle du cercle organisateur.
- La décision du juge de Paddock sera souveraine.
- Papiers et puces obligatoires. Un contrôle pourra être effectué (lecteur de puces).
- Concours Accueil interdits aux jeunes chevaux.
- Le moniteur et uniquement lui sera autorisé en piste jusqu'au 60 cm (inclus).
- La remise des prix pourra se faire à pied et en tenue si trop d'ex-aequo afin d'éviter tout accident.
- La tenue de concours sera vivement souhaitée mais dans tous les cas une tenue sobre et discrète sera obligatoire.
- Des talkies seront fournis par le GHCR pour une meilleure communication entre les différentes parties.
- Le cahier des charges pour l'organisateur lui sera remis.
- L'organisateur doit prévoir les cadeaux, coupes et flots pour les remises des prix.
- Les Licences 01 seront obligatoires pour ce concours. Et seulement 3 concours seront possibles sur la saison officielle.
- Les Licences 02 seront obligatoires pour le 70 et le 80cm.
- Licence 03 maximum.



CHAMPIONNATS ET CONCOURS EVÈNEMENTS DU GHCR

Art 119 Championnats

Sont repris sous l'appellation Championnat les concours suivants

Championnats individuels

- Championnat GHCR
- La coupe des AS
- Championnat des Jeunes Chevaux (open)

Championnats collectifs

- Championnat Inter-Cercles
- Championnat Inter-équipes

Art 120 Sont repris sous l'appellation Concours Evènements les concours suivants :

- Critérium Individuel 80, 90, 100, 110 cm
- Ladies Trophy and Gentlemen's Trophy
- Critérium Poney
- Président's Trophy
- Critérium scolaire/junior

Art 121 Principes Généraux

Dans toutes les épreuves de Championnat, un cavalier peut engager plusieurs chevaux. Le nombre maximum de chevaux par épreuve est fixé à 3 chevaux ou 3 équipes par cercle.

Les avants-programmes de concours peuvent éventuellement fixer d'autres critères et limites.

Un cavalier ne peut participer à une finale qu'avec un seul cheval.

Au cas où un cavalier aurait plusieurs chevaux qualifiés pour une finale, il doit désigner, dans l'heure qui suit la publication des résultats, le cheval choisi pour la finale, et/ou confirmer sa participation et le cheval pour la consolation.

Un cavalier ayant abandonné ou ayant été éliminé lors d'une épreuve qualificative ne pourra en aucun cas participer à une finale.

S'il est prévu une épreuve de consolation, les cavaliers doivent confirmer leur participation dans cette épreuve, dans l'heure qui suit la publication des résultats de la dernière épreuve de qualification.

Si l'épreuve de consolation est incorporée dans une épreuve prévue à l'avant programme, un cavalier ne pourra y participer qu'avec un maximum de 3 chevaux (selon son choix, les chevaux préinscrits et/ou les chevaux ne participant pas à l'épreuve Finale du Championnat ou des concours évènements).



Les chevaux participant aux Championnats sont exclus des autres épreuves du concours programmées avant la dernière épreuve qualificative, sauf si le cavalier décide, après la première qualificative, de ne pas poursuivre sa participation au Championnat avec le cheval désigné.

Le Chef de Piste qui a été choisi par le GHCR, en accord avec le Cercle organisateur, est obligatoirement le Chef de Piste pour les épreuves du Championnat.

Un délégué technique peut être proposé par la commission d'obstacles du GHCR pour l'organisation des épreuves du Championnat ou concours évènements.

La nécessité, la pertinence et l'utilité de la présence d'un délégué technique auprès du chef de piste (désigné par le GHCR) en charge du concours, se décidera par l'Organe d'administration, avec consultation et avis du Conseiller Technique du GHCR et/ou de toute autre personne compétente en la matière.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le Jury de Terrain prend, en s'appuyant sur les règlements du G.H.C.R., de la L.E.W.B., de la F.R.B.S.E. et de la F.E.I., les décisions qu'il juge les meilleures pour obtenir un classement régulier du Championnat.



CHAMPIONNAT DU GHCR

Description : Le Championnat GHCR est réservé aux cavaliers licenciés au GHCR

Hauteur typique : 120, 125 cm

Type de Licence : Licences 16 acceptées, mais avec chevaux dont les gains sont inférieurs à 5000 €

Type d'épreuves

- **Première épreuve qualificative** : barème A jugée en barème C (art 225) (dotation du 120 cm)

Explication : Le chef de piste veillera à réaliser un parcours selon les normes usuelles d'un parcours en barème A. Le Jury de Terrain sanctionnera les fautes commises, attribuera les points de pénalité et établira le classement de l'épreuve selon les règles d'un parcours en barème C (art. 225)

- **Deuxième épreuve qualificative** : barème A sans barrage (art 220.1.1.1) (dotation du 120 cm)
- **Finale** : Barème A 2 manches (2ième manche sur un parcours réduit) (FEI-CSO art 221.4.2) seulement barrage, au chronomètre, pour les 3 premières places du podium.

Les participants sélectionnés pour l'épreuve Finale sont au minimum 5 cavaliers et au maximum 16 cavaliers (auxquels il faut ajouter les ex-aequo éventuels à la 16ème place dans le classement provisoire à l'issue des épreuves qualificatives).

- L'ordre de départ de la première épreuve sera tiré au sort au secrétariat du GHCR.
- L'ordre de départ de la deuxième épreuve sera l'ordre inverse du classement de la première épreuve.
- L'ordre de départ de la première manche de la finale sera l'ordre inverse du classement provisoire à l'issue des épreuves qualificatives.
- L'ordre de départ de la seconde manche de la finale sera l'ordre inverse du classement provisoire à l'issue de la première manche de la Finale.

Attribution des points

- Première épreuve qualificative : suivant les points calculés pour l'établissement du classement (différence de seconde X 0.50)
- Deuxième épreuve qualificative : suivant les points de pénalité.
- Epreuve Finale : suivant les points de pénalité dans chaque manche.

Les classements

Les classements provisoires intermédiaires et le classement final s'obtiennent par addition des points calculés et des points de pénalité obtenus dans les épreuves concourues.

Est classée première, la paire cavalier/cheval qui totalise le plus petit nombre de points.

En cas d'égalité de points pour une des 3 places du podium, un barrage sera organisé pour départager les ex-aequo.



Engagements - Prix et Dotations : Le montant des engagements ainsi que les prix et les dotations des épreuves sont définis dans les Instructions Générales et repris à l'avant programme.

Dotation de la finale : 3000 € repartit comme suit :

- 1^{er} : 600 €
- 2^{ème} : 450 €
- 3^{ème} : 300 €
- Du 4^{ème} au 8^{ème} : 150 €
- Du 9^{ème} au 12^{ème} : 125 €
- Du 13^{ème} au 16^{ème} : 100 €



LA COUPE DES AS GHCR

Description : La coupe des As est ouverte aux cavaliers de tout groupement.

La coupe des AS peut se dérouler sur une période de 2 ou 3 jours.

Hauteur typique : 135 cm

Type de Licence : Licences 16 acceptées, mais avec chevaux dont les gains sont inférieurs à 5000 €

Type d'épreuves

- Première épreuve qualificative : barème A jugée en barème C (art 225) (dotation du 120 cm)

Explication : Le chef de piste veillera à réaliser un parcours selon les normes usuelles d'un parcours en barème A. Le Jury de Terrain sanctionnera les fautes commises, attribuera les points de pénalité et établira le classement de l'épreuve selon les règles d'un parcours en barème C (art. 225)

- Deuxième épreuve qualificative : barème A sans barrage (art 220.1.1.1) (dotation du 120 cm)
- Finale : Barème A 2 manches (2ième manche sur un parcours réduit) (FEI-CSO art 221.4.2) seulement barrage, au chronomètre, pour les 3 premières places du podium.

Les participants sélectionnés pour l'épreuve Finale sont au minimum 5 cavaliers et au maximum 16 cavaliers (auxquels il faut ajouter les ex-aequo éventuels à la 16ème place dans le classement provisoire à l'issue des épreuves qualificatives).

- L'ordre de départ de la première épreuve sera tiré au sort au secrétariat du GHCR.
- L'ordre de départ de la deuxième épreuve sera l'ordre inverse du classement de la première épreuve.
- L'ordre de départ de la première manche de la finale sera l'ordre inverse du classement provisoire à l'issue des épreuves qualificatives.
- L'ordre de départ de la seconde manche de la finale sera l'ordre inverse du classement provisoire à l'issue de la première manche de la Finale.

Attribution des points

- Première épreuve qualificative : suivant les points calculés pour l'établissement du classement (différence de seconde X 0.50)
- Deuxième épreuve qualificative : suivant les points de pénalité.
- Epreuve Finale : suivant les points de pénalité dans chaque manche.

Les classements

Les classements provisoires intermédiaires et le classement final s'obtiennent par addition des points calculés et des points de pénalité obtenus dans les épreuves concourues.

Est classée première, la paire cavalier/cheval qui totalise le plus petit nombre de points.

En cas d'égalité de points pour une des 3 places du podium, un barrage sera organisé pour départager les ex-aequo.



Engagements - Prix et Dotations : Le montant des engagements ainsi que les prix et les dotations des épreuves sont définis dans les Instructions Générales et repris à l'avant programme.

Dotation de la finale : 3000 € repartit comme suit :

- 1^{er} : 600 €
- 2^{ième} : 450 €
- 3^{ième} : 300 €
- Du 4^{ième} au 8^{ième} : 150 €
- Du 9^{ième} au 12^{ième} : 125 €
- Du 13^{ième} au 16^{ième} : 100 €



PRESIDENT'S TROPHY, GENTLEMEN ET LADIES TROPHY

Description : Ce Championnat est réservé aux cavaliers licenciés au GHCR et peut se dérouler sur une période de 2 ou 3 jours.

Hauteur typique : 110, 115 cm

Type de Licence : Licences 16 acceptées, mais avec chevaux dont les gains sont inférieurs à 1500 €

Type d'épreuves

- Première épreuve qualificative : barème A jugée en barème C (art 225) dotation du 110 cm

Explication : Le chef de piste veillera à réaliser un parcours selon les normes usuelles d'un parcours en barème A. Le Jury de Terrain sanctionnera les fautes commises, attribuera les points de pénalité et établira le classement de l'épreuve selon les règles d'un parcours en barème C (art. 225)

- Deuxième épreuve qualificative : barème A sans barrage (art 220.1.1.1) dotation du 110 cm
- Finale : Barème A 2 manches (2ième manche sur un parcours réduit) (FEI-CSO art 221.4.2) seulement barrage, au chronomètre, pour les 3 premières places du podium.

Les participants sélectionnés pour l'épreuve Finale sont au minimum 5 cavaliers et au maximum 16 cavaliers (auxquels il faut ajouter les ex-aequo éventuels à la 16ème place dans le classement provisoire à l'issue des épreuves qualificatives).

- L'ordre de départ de la première épreuve sera tiré au sort au secrétariat du GHCR
- L'ordre de départ de la deuxième épreuve sera l'ordre inverse du classement de la première épreuve.
- L'ordre de départ de la première manche de la finale sera l'ordre inverse du classement provisoire à l'issue des épreuves qualificatives.
- L'ordre de départ de la seconde manche de la finale sera l'ordre inverse du classement provisoire à l'issue de la première manche de la Finale.

Attribution des points

- Première épreuve qualificative : suivant les points calculés pour l'établissement du classement (différence de seconde X 0.50)
- Deuxième épreuve qualificative : suivant les points de pénalité.
- Epreuve Finale : suivant les points de pénalité dans chaque manche.

Les classements

Les classements provisoires intermédiaires et le classement final s'obtiennent par addition des points calculés et des points de pénalité obtenus dans les épreuves concourues.

Est classée première, la paire cavalier/cheval qui totalise le plus petit nombre de points.

En cas d'égalité de points pour une des 3 places du podium, un barrage sera organisé pour départager les ex-aequo.



Engagements - Prix et Dotations : Le montant des engagements ainsi que les prix et les dotations des épreuves sont définis dans les Instructions Générales et repris à l'avant programme.

Dotations de la finale : 1500 € :

Attribution des prix lors de la finale :

- 1^{ier} : 300 €
- 2^{ème} : 225 €
- 3^{ème} : 150 €
- 4^{ème} et 5^{ème} : 100 €
- 6^{ème} au 8^{ème} : 75 €
- 9^{ème} au 16^{ème} : 50 €

CHAMPIONNAT JEUNES CHEVAUX 4 - 5 - 6- 7 ANS

Description : Le Championnat des Jeunes Chevaux est réservé aux cavaliers licenciés montant des jeunes chevaux de 4, 5, 6 et 7 ans. Le Championnat se déroule sur une période de 2 jours minimum.

Hauteur typique :

- 4 ans : 100 cm
- 5 ans : 110 cm
- 6 ans : 120 cm
- 7 ans : 130 cm

Type de Licence : Licences de 03 à 16

Type d'épreuves

- **Chevaux de 4 ans & de 5 ans**
Première qualificative : barème A sans barrage sans chronomètre (art 220.1.1.1)
Deuxième qualificative : barème A sans barrage sans chronomètre (art 220.1.1.1)
Départ dans l'ordre inverse de celui de la première qualificative.
Finale : barème A, barrage sans chronomètre pour le podium (art 220.1.1.2).
Si ex aequo et si Wild Card pour le championnat national, le gagnant sera tiré au sort
- **Chevaux de 6 et 7 ans**
Première qualificative : barème A sans barrage sans chronomètre (art 220.1.1.1)
Deuxième qualificative : barème A sans barrage au chronomètre (art 220.2.1.1)
Départ dans l'ordre inverse de celui de la première qualificative.
Finale : barème A, barrage au chronomètre (art 220.2.1.2) pour le podium.
Un % des participants est repris pour la finale avec un minimum de 12 partants.
L'ordre de départ de la première épreuve sera tiré au sort au secrétariat du GHCR
L'ordre de départ de la deuxième épreuve sera l'ordre inverse de la première épreuve.
L'ordre de départ de la finale sera l'ordre inverse du classement provisoire à l'issue des deux premières épreuves.

Attribution des points

Première qualificative : suivant les points de pénalité.

Deuxième qualificative : suivant les points de pénalité.

Finale : suivant les points de pénalité.



Les classements

Les classements provisoires intermédiaires et le classement final s'obtiennent par addition des points de pénalité obtenus dans les épreuves concourues. Est classée première, la paire cavalier/cheval qui totalise le plus petit nombre de points après barrage éventuel pour le podium.

Engagements - Prix et Dotations : Le montant des engagements ainsi que les prix et les dotations des épreuves sont définis dans les Instructions Générales et repris à l'avant programme.

Les Wilds Cards offertes pour le Championnat de Belgique des jeunes chevaux sont réservées aux chevaux montés par des cavaliers GHCR et ne peuvent pas être cédées. En cas de non-utilité de la Wild Card reçue, le cheval suivant dans le classement final recevra la Wild Card ET CE VIA LE GHCR et uniquement par ce biais.



CHAMPIONNAT INTER-CERCLES ET CHAMPIONNAT INTER-EQUIPES

Le **Championnat Inter-Cercles** est réservé aux cavaliers et aux cercles affiliés au GHCR. Le Championnat se déroule sur une seule journée.

Les couleurs d'un Cercle ne peuvent être défendues que par des cavaliers qui ont pris leur licence par l'intermédiaire de ce Cercle.

La fusion de Cercles est interdite.

Chaque Cercle a le droit d'engager 3 équipes maximum composées de minimum trois et maximum quatre cavaliers avec des chevaux différents.

Un cavalier peut s'inscrire dans deux 2 équipes maximum mais avec des chevaux différents.

Chaque Cercle a le droit d'engager un maximum de deux cavaliers et de deux chevaux de réserve, mais le Chef d'Équipe, désigné par le cercle, devra déclarer, la veille, le nom des paires qui participent.

L'ordre de départ sera tiré au sort au secrétariat du GHCR.

Le Championnat ne sera disputé que s'il y a minimum trois cercles représentés et quatre équipes inscrites.

Le **Championnat Inter-Equipes** est réservé aux cavaliers ayant une licence au GHCR.

Le Championnat se déroule sur une seule journée.

Chaque équipe se compose d'un minimum de 3 cavaliers et d'un maximum de 4 cavaliers. Il doit y avoir obligatoirement un cavalier dans le 100 cm, les autres cavaliers ont le choix de leur hauteur.

Un cavalier peut s'inscrire dans deux équipes mais avec des chevaux différents.

Chaque équipe a le droit d'engager un maximum de deux cavaliers et de deux chevaux de réserve, mais le Chef d'Équipe désigné, devra déclarer, la veille, le nom des paires qui participent.

L'ordre de départ sera tiré au sort au secrétariat du GHCR.

Le Championnat ne sera disputé que s'il y a minimum quatre équipes inscrites.

Hauteur : 70 – 80 – 90 – 100 – 110 cm

Type de Licence : selon la hauteur. Licences 16 acceptées en 110 cm, mais avec chevaux dont les gains sont inférieurs à 2500 €.

Type d'épreuves

Barème A deux manches sans chronomètre (221.4.2)

Deuxième manche : en fonction du nombre d'inscrits, un pourcentage pourra être repris à la seconde manche.



Attribution des points

Le classement des équipes s'obtient en totalisant les pénalités d'obstacles (et de temps éventuellement) encourus dans chaque manche ou le barrage, par les trois meilleurs classés de l'équipe

En cas d'égalité de points pour une des trois premières places à l'issue des deux manches, un barrage au chronomètre doit être prévu pour toutes les équipes ex-æquo qui seront représentées par la seule paire cavalier/cheval du 100cm de l'équipe sur la hauteur de 105 cm.

Le barrage s'effectuera sur un parcours réduit dont les obstacles peuvent être surélevés et/ou élargis.

Engagements - Prix et Dotations : Le montant des engagements ainsi que les prix et les dotations des épreuves sont définis dans les Instructions Générales et repris à l'avant programme.



CRITERIUM INDIVIDUEL DU GHCR 95 CM - CRITERIUM AMATEURS 80CM - CRITERIUM PONEY

Le règlement est joint à l'avant-programme

Description

Le Criterium Individuel est réservé aux cavaliers licenciés au GHCR. Il se déroule sur une période de 1 ou 2 jours.

Type de Licence : selon la hauteur.

Type d'épreuves :

Qualificative : barème A (art 220.1.1.1)

Finale : barème A, barrage au chrono (art 220.2.1.2).

L'ordre de départ de la première épreuve sera tiré au sort au secrétariat du GHCR

L'ordre de départ de la finale sera l'ordre inverse du classement provisoire (sur base des pénalités du parcours) à l'issue de l'épreuve qualificative.

Le chronomètre de la première épreuve est déterminant pour l'ordre de départ de la finale pour tous les ex-aequo en points de pénalité.

Tous les participants repartent pour la finale sauf les éliminés et les abandons.

Attribution des points

Epreuve qualificative : suivant les points de pénalité

Finale : suivant les points de pénalité

Engagements - Prix et Dotations : Le montant des engagements ainsi que les prix et les dotations des épreuves sont définis dans les Instructions Générales et repris à l'avant programme.



GALA DE CLÔTURE DU GHCR

Description

Le Gala de Clôture se déroule sur une période de 2 ou 3 jours

Hauteurs typiques

- 70 cm
- 80 cm
- 95 cm
- 105 cm
- 115 cm
- 125 cm
- Epreuve Show

Type de Licence

Suivant hauteurs.

Licences 16 acceptées en 125, Show, et Masters mais avec chevaux de gain inférieur à 2500€.

Type d'épreuves

Barème A, barrage au Chronomètre ou temps différés.

Engagement

Suivant Avant Programme.

Prix :

Suivant grille standard.

Cadeaux offerts par le GHCR.